

ASSEMBLÉE NATIONALE

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 390

présenté par
Mme Boëlle

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.